



Contrôle de rédaction - lecture unique

## Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la première étape de la mesure prioritaire du coude de Martigny, sur le territoire des communes de Martigny, Vernayaz, Dorénaz et Fully

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

### **Le Grand Conseil du canton du Valais**

vu l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale;

vu la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et son ordonnance du 5 décembre 2007;

vu la décision du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 d'adopter le Plan d'Aménagement du Rhône;

vu les articles 16 et suivants de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);

vu la loi sur le financement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône du 15 novembre 2018 (LFinR3);

vu l'arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la première étape de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014 du 10 décembre 2009;

vu l'arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la deuxième étape de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (R3) du 5 décembre 2019;

vu les décisions d'octroi de crédits d'engagement des 29 janvier 2014, 18 mars 2020, 22 juin 2016, 9 août 2017, 24 juin 2020, 9 août 2017, 21 février 2018, 28 novembre 2018 du Conseil d'Etat pour un montant total de 16'850'000 francs; sur la proposition du Conseil d'Etat,

*décide:*

I.

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> La mesure prioritaire du coude de Martigny est déclarée œuvre d'utilité publique.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 56'000'000 francs est octroyé pour réaliser la première étape de la mesure prioritaire du coude de Martigny en couvrant les dépenses prévues pour l'établissement du dossier de mise à l'enquête publique ainsi que de procéder, au gré des opportunités, à des achats à l'amiable de terrains, à la réalisation anticipée de mesures d'accompagnement agricoles, respectivement de travaux préliminaires sur le territoire des communes de Martigny, Vernayaz, Dorénaz et Fully.

<sup>2</sup> Attendu que le canton du Valais assure l'entier du pilotage de la mesure, la présente demande couvre l'intégralité des coûts bruts jusqu'à l'entrée en force du dossier. Ce nouveau crédit englobe tous les crédits précédemment octroyés par le Conseil d'Etat en lien avec la mesure prioritaire du coude de Martigny.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le taux attendu de subvention de la Confédération est de 65,7 pour cent des coûts reconnus.

<sup>2</sup> Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône au 1<sup>er</sup> mai 2019, une participation des communes à hauteur de 2 pour cent est prise en compte.

<sup>3</sup> Ces taux représentent l'état actuel des législations cantonale et fédérale. Le taux de subvention fédérale sera celui fixé par l'arrêté fédéral afférent.

<sup>4</sup> Les coûts restant finalement à la charge de l'Etat du Valais sont estimés à 32,3 pour cent de 56'000'000 francs, soit à un montant de 18'088'000 francs financé par le fonds R3 et le fonds de financement des grands projets d'infrastructure du 21<sup>e</sup> siècle.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Le paiement aura lieu selon l'avancement des études et des travaux.

<sup>2</sup> Les études et travaux ne peuvent être entrepris que s'ils figurent au programme d'investissement établi par le Conseil d'Etat et pour autant que les disponibilités budgétaires le permettent.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) d'avril 2016.

**II.**

*Aucune modification d'autres actes.*

**III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

**IV.**

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.

Elle entre immédiatement en vigueur.

Sion, le 7 mars 2022

Le président du Grand Conseil: Manfred Schmid  
Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro